



ARRETE DU MAIRE

**RESTRICTION DE CIRCULATION
14 rue Pasteur
Société STML à Fleurbaix
Du 9 Mai au 18 Mai 2022**

Le Maire de la Ville de Mazingarbe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants,

Vu le Code de la Route, notamment l'article L 113-1,

Vu la demande présentée par l'entreprise STML visant à obtenir la restriction de circulation au droit du 14 rue Pasteur pour réfection de trottoir et abaissement des bordures,

Considérant qu'il convient de garantir le bon déroulement du chantier et la sécurité des usagers de la route,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte au droit des travaux devant le 14 rue pasteur du 9 Mai au 18 Mai 2022.

ARTICLE 2 : Les mesures suivantes s'appliquent :

- Le passage se fera sur la partie de chaussée laissée libre à la circulation.
- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit des travaux.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit de la zone de danger.
- La protection et le libre passage des piétons devront être assurés.

ARTICLE 3 : L'entreprise STML est tenue d'informer les riverains des dispositions prises pour l'exécution des travaux.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sera posée par les soins de l'Entreprise STML à Fleurbaix, à ses frais et sous sa responsabilité.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Mazingarbe, le vingt-neuf Avril deux mil vingt-deux.

LE MAIRE
Laurent POISSANT,



Hôtel de ville
42 Rue Alfred Lefebvre | 62670 Mazingarbe
Tél : 03 21 72 78 00 | Fax : 03 21 72 78 00

mairie@ville-mazingarbe.fr | www.ville-mazingarbe.fr

